



CODE SPORTIF NATIONAL

Championnat Slalom - 2023

AVANT-PROPOS

L'ACL Sport, qui a élaboré le Code Sportif National peut y apporter les modifications qu'il juge nécessaires, soit pendant l'intersaison, soit en cours de saison. Dans ce dernier cas, les modifications seront communiquées par courrier électronique aux licenciés à l'aide des bulletins d'information « Sport Info ». Le Code Sportif National ainsi que les Sport Infos seront aussi publiés sur le site www.aclsport.lu.

Pour les définitions, l'Article 20 du Code Sportif International de la FIA en vigueur est applicable.

CHAPITRE I : INFORMATIONS GENERALES

ARTICLE 1 : INSCRIPTION AUX DIFFERENTS CHAMPIONNATS, COUPES, CHALLENGES ET TROPHÉES

Les pilotes (et copilotes) souhaitant marquer des points dans un championnat, une coupe, un challenge ou un trophée devront s'inscrire auprès de l'ACL Sport en soumettant un formulaire d'engagement (disponible sur www.aclsport.lu).

Il n'y aura pas de droit d'engagement lié à l'inscription à un championnat, une coupe, un challenge ou un trophée.

Il n'y aura pas de date limite d'inscription. Cependant, il n'est pas possible de s'inscrire rétroactivement. Les points seront attribués à partir de la date de réception du formulaire d'inscription par le secrétariat de l'ACL Sport.

1.1 ATTRIBUTION DES POINTS

L'attribution des points pour toutes les compétitions se fait selon la formule suivante :

1.1.1 CLASSEMENT GÉNÉRAL

$$\frac{\text{Participants qui ont pris le départ} - \text{Position au classement final}}{\text{Participants qui ont pris le départ}} \times 10 + 0,5$$

1.1.2 CLASSEMENT PAR CLASSE

$$\frac{\text{Participants qui ont pris le départ} - \text{Position au classement final}}{\text{Participants qui ont pris le départ}} \times 10 + 0,5$$

Définition de l'abandon :

Un abandon ne peut être considéré que si le pilote a effectivement dépassé la ligne de départ.

Pour l'établissement des points, le classement officiel de l'épreuve tel quel sera pris en considération. L'ACL Sport se réserve néanmoins le droit de modifier la structure des classements fournis par un organisateur étranger lorsque notamment ces classements ne correspondent pas à ses exigences.



ARTICLE 2 : VOITURES ADMISES AU CHAMPIONNAT DU LUXEMBOURG DES SLALOMS

Le Championnat du Luxembourg des Slaloms est ouvert aux voitures des groupes suivants :

2.2 CATÉGORIE I - VOITURES DE PRODUCTION

Groupe N (et R1 inclus)

Classe 1	jusqu'à 1600	
Classe 2	de plus de	1600 à 2000
Classe 3	de plus de	2000 à 3000
Classe 4	plus de	3000

Groupe A (TCR, R2 et R3 inclus)

Classe 5	jusqu'à 1600	
Classe 6	de plus de	1600 à 2000
Classe 7	de plus de	2000 à 3000
Classe 8	plus de 3000	

Groupe S20 (S2000 Circuit et Rallye confondus, R4 et R5 inclus)

Classe 9	jusqu'à 1600	
Classe 10	de plus de	1600 à 2000
Classe 11	de plus de	2000 à 3000
Classe 12	plus de 3000	

Groupe GT (GT2, GT3 et R-GT confondus)

Classe 13	jusqu'à 2000	
Classe 14	de plus de	2000 à 3500
Classe 15	plus de 3500	

Groupe E1 (E1-National / E1-FIA)

Classe 16	jusqu'à 1600	
Classe 17	de plus de	1600 à 2000
Classe 18	de plus de	2000 à 3000
Classe 19	plus de 3000	

Groupe E2-SH

Classe 20	jusqu'à 2000	
Classe 21	plus de 2000	

2.3 CATÉGORIE II - VOITURES DE COMPÉTITION

Groupe E2-SC (CN et C3 inclus)

Classe 26	jusqu'à 2000	
Classe 27	de plus de	2000 à 3000

Groupe D/ES-SS (voitures suralimentées autorisées jusqu'à une cylindrée effective/corrigée de maximum 3000 cm³ selon Article 53 point C du présent Code)

Classe 28	jusqu'à 2000	
Classe 29	de plus de	2000 à 3000

Groupe VHC2 (Périodes F, GR, HR, IR, IC et JR inclus)

Classe 30	jusqu'à 1600	
Classe 31	de plus de	1600 à 2000
Classe 32	de plus de	2000 à 3000

Groupe CM *

Classe 33	jusqu'à 1003	
-----------	--------------	--

* Selon règlements FFSA et/ou RFEDA

Remarques :

- Un passeport technique national est obligatoire pour toutes les voitures.

Les véhicules historiques du groupe VHC1 doivent être conformes à l'Annexe K de la FIA et disposer d'un Passeport Technique Historique de la FIA en cours de validité.

L'absence d'un passeport technique entraîne une amende de 200 €.

- Les voitures du Groupe B déclarées illégales par la FIA (voir Article 7.4.1 de l'Annexe K) ne sont pas acceptées.

2.4 Chaque pilote devra décompter les 2 moins bons résultats à l'issue du Championnat. Si un pilote ne participe qu'à deux courses, ses résultats seront maintenus à l'issue du Championnat ; il en va de même pour un engagé n'enregistrant qu'un seul résultat au cours de la saison.

2.5 Est considéré pour l'attribution des points sur base des résultats officiels fournis par l'organisateur, le meilleur temps réalisé lors de toutes les manches de course. Sont attribués des points en fonction du classement général et du classement par classe.

2.6 A l'issue du Championnat, si 50 % (arrondi vers le bas) des épreuves n'ont pas été organisés, l'ACL Sport pourra ne pas attribuer le titre de Champion de Luxembourg et les prix qui en découlent.

2.7 En cas d'ex aequo, la totalité des points réalisés dans les épreuves disputées au Luxembourg sera prise en considération. Si l'ex aequo persiste toujours, les licenciés concernés se verront attribuer conjointement la position en question.

2.8 Un pilote pourra s'engager au maximum sur deux voitures différentes, ces deux voitures ne pourront cependant pas concourir dans la même classe.

2.9 Dans ce cas, le meilleur classement du pilote au terme de chaque meeting sera pris en considération pour l'attribution des points.

2.10 Trois pilotes différents pourront s'engager sur une même voiture sous condition que celle-ci soit engagée au nom d'un seul concurrent.

2.11 Il est probable que le règlement technique des voitures admises au championnat diffère des règlements techniques à l'étranger. Par conséquent, il est de la responsabilité du concurrent/pilote de s'assurer que son véhicule correspond à la réglementation technique étrangère.

Toutes les voitures doivent être munies d'un échappement catalytique (à l'exception des voitures historiques conformes à l'Annexe K de la FIA).

Seulement applicable aux licenciés luxembourgeois dans le cadre des épreuves comptant pour un Championnat, une Coupe ou un Challenge luxembourgeois.

2.12 Les trois premiers du Championnat du Luxembourg des Slaloms recevront chacun une coupe. Le Champion du Luxembourg des Slaloms recevra un prix en espèces de 750 €, le 2e un prix en espèces de 500 € et le 3e un prix en espèces de 250 €.

ARTICLE 3 : GROUPE LOISIR

Voitures de série issues d'une production routière et conformes à leur homologation routière, immatriculées et en conformité avec le Code de la route luxembourgeois (munis d'une carte grise, d'un certificat de contrôle technique valable, d'un certificat de conformité, d'une vignette fiscale en cours de validité et d'un certificat d'assurance valable) répondant aux obligations techniques suivantes :

- Motorisation essence atmosphérique ou suralimentée
- Cylindrée inférieure à 2000 cm³ (sans coefficient pour les moteurs suralimentés)
- Sécurité obligatoire :
 - Casque homologué
 - Ceintures de sécurité 3 points minimum
 - Pare-brise en verre feuilleté
 - Système de freinage à double circuit
 - Rétroviseurs extérieurs gauche (et droit) conformément à l'équipement original
- Voiture complète et strictement d'origine (conforme au catalogue constructeur)
- Conditions pour le pilote :
 - Permis de conduire
 - Licence journalière
 - Certificat médical datant de moins de 3 mois

Pour les voitures des catégories L1-mod, L2-mod et L3-mod uniquement, sont autorisées des modifications techniques au niveau :

- de la suspension
- du système d'échappement
- du système de freinage
- des jantes
- de la voie (élargisseurs de voie)
- de l'aménagement intérieur (arceau de sécurité, sièges, ceintures)

Les modifications en question doivent être dûment enregistrées par la SNCA et inscrites sur le certificat d'immatriculation du véhicule (carte grise)

Les voitures décapotables sont interdites.

Seules les voitures découvrables avec un toit rigide/hard top en place sont autorisées.

Les voitures de location ainsi que les voitures de leasing ne sont pas admises.

3.1 ROUES

- Les jantes sont libres
- Les pneumatiques doivent correspondre aux normes E ou DOT, référencés au catalogue commercial grand public d'un manufacturier
- Les pneumatiques homologués route avec la mention « competition only » ou « only race » ou « only competition » ou « only valid for competition » sont interdits
- Les pneus semi-slick même avec DOT sont également interdits
- Les dimensions des jantes et des pneus doivent correspondre au COC du véhicule

Les pneus doivent être dans un état réglementaire (profil supérieur à 1,6 mm, non retaillé et sans défaut apparent).

3.2 CATÉGORIES

L1 :	Essence atmosphérique	jusqu'à 1400 cm ³
L2 :	Essence atmosphérique	de 1401 à 2000 cm ³
L3 :	Essence suralimentée	jusqu'à 1600 cm ³
L4 :	Voiture électrique n'ayant subi aucune modification avec une puissance maximale de 150 kW.	
L5 :	Essence suralimentée	de 1601 à 2000 cm ³



Un classement séparé et distinct devra être établi à l'issue de chaque course.
Les concurrents du groupe Loisir ne marquent pas de points au Championnat du Luxembourg des Slaloms. Aucune réclamation ne sera admise pour le groupe Loisir.

CHAPITRE II : PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES POUR L'ORGANISATION DE SLALOMS

ARTICLE 4 : ORGANISATION DES SLALOMS

Les slaloms doivent se dérouler sur un revêtement routier dur.

4.1 La longueur minimum d'un parcours de slalom est de 800m, la longueur maximum de 3.800m. Le parcours peut être effectué en deux fois maximum pour autant que chaque boucle développe un minimum de 600m.

4.2 Une porte est l'ouverture de passage libre entre deux bornes. Toute borne doit modifier la trajectoire du véhicule. La distance entre les éléments les plus rapprochés des deux sabots porteurs de bornes doit être de 3m minimum et de 4m maximum exactement. La distance entre 2 bornes de portes différentes ne peut être inférieure à 8m. En cas de demi-tour la largeur de la chaussée doit être de 12m minimum, elle ne pourra jamais être inférieure à 5m. Une porte pourra également être composée d'une seule borne.

4.3 Le nombre de portes peut varier de 30 à 50 par 1.000m de parcours.

4.4 Au moins tous les 75m, une porte ralentira l'allure des véhicules.

4.5 Les portes doivent être numérotées dans l'ordre croissant sur l'ensemble du parcours et les numéros doivent être placés à droite. La numérotation des portes à une seule borne sera placée au plus près de la borne sans gêner la trajectoire. Ces numéros doivent se trouver au plus près de la porte et marqués sur la chaussée de façon indélébile pour la durée de l'épreuve.

Aucune porte ou élément de porte, autres que celles qui doivent être prises dans l'ordre séquentiel ascendant, ne doit gêner en quoi que ce soit la trajectoire normale des voitures des concurrents. Pour les parcours en aller et retour, toutes les portes empruntées dans un sens doivent l'être dans l'autre sauf la première et la dernière porte et celles placées sur des routes transversales.

4.6 Les bornes délimitant les portes seront toutes de même couleur. Leur hauteur sera d'environ 50cm. Ces bornes doivent être en plastique. Il est de même obligatoire qu'elles soient contournées sur le sol dans leur entièreté afin qu'elles puissent être remises au même endroit.

4.7 Une flèche d'une largeur d'au moins 5cm et 30cm de long indiquera la direction à prendre dans le cas d'une porte située en dehors du champ de vision ou d'une borne à contourner (giratoire).

4.8 Chaque épreuve de slalom au Luxembourg comportera au minimum 2 courses et au maximum 4 courses. Chaque course comportera 3 manches. Le meilleur classement des 3 manches sera pris en compte pour l'attribution des points.

4.9 Des essais en voiture sur le parcours par un pilote engagé sont formellement interdits. Il ne peut de même accompagner en voiture un officiel ou quiconque procédant à une mise au point du parcours. Toutefois une reconnaissance par pilote en voiture à allure réduite pourra être effectuée (pilote seul à bord, sanglé et casqué) dans l'ordre établi par la liste officielle de départ derrière une voiture d'officiel. Pour ce faire, l'organisateur doit le prévoir dans le règlement particulier de l'épreuve.

4.10 Il est obligatoire que le parcours en ordre soit accessible aux pilotes pendant une durée minimum de 1 heure avant l'heure de départ ou de la reconnaissance afin qu'ils puissent procéder à une reconnaissance à pied ou à bicyclette.

4.11 Un pilote pourra s'engager au maximum sur deux voitures différentes, ces deux voitures ne pourront cependant pas concourir dans la même classe.



4.12 Dans ce cas, le meilleur classement du pilote sera pris en considération pour l'attribution des points.

4.13 Trois pilotes différents pourront s'engager sur une même voiture sous condition que celle-ci soit engagée au nom d'un seul concurrent.

4.14 Pendant la compétition, le pilote sera seul à bord.

4.15 Le port du casque, du système HANS, la ceinture de sécurité et les vêtements homologués aux normes FIA en vigueur sont obligatoires pendant le parcours, tant en course qu'en reconnaissance.

4.16 Le parcours devra être approuvé par les commissaires sportifs délégués qui devront notamment contrôler :

- la distance, l'emplacement ainsi que le marquage des portes
- que la configuration du parcours permette le passage à allure sportive de voitures de grand gabarit sans devoir faire de marche arrière et sans devoir quitter le plan et le revêtement normal du parcours
- la présence des commissaires aux portes

4.17 Avant le début de l'épreuve, le directeur de course veillera à organiser une réunion de coordination avec les commissaires sportifs.

4.18 Les organisateurs doivent prendre toutes les dispositions pour la sécurité du public et disposer de moyens de secours immédiats. La configuration du parcours ne peut à aucun moment être une source de danger pour les spectateurs. Dans le cas contraire, une zone « INTERDIT AU PUBLIC » devra être délimitée et des commissaires désignés feront respecter cette interdiction. Les organisateurs doivent de même fournir à leurs contrôleurs des instructions écrites et précises. La zone de décélération devra être considérée comme zone interdite. De même la zone de départ et d'arrivée devra être complètement interdite au public. La zone de décélération sera longue de 30m minimum et au moins égale à une distance double de la distance séparant l'arrivée et la dernière porte.

4.19 Pour chaque épreuve il y aura une vérification technique et une vérification administrative. L'organisateur aura établi les fiches des concurrents qui ont envoyé leur bulletin d'engagement.

4.20 Les départs doivent être donnés, voiture arrêtée, vitres fermées, moteur en marche. Toutefois les temps doivent être pris au moment où la partie avant du véhicule franchit la ligne officielle de départ. Les voitures seront placées avec leur avant sur une ligne de départ située à 1,50m avant la ligne de chronométrage.

L'organisateur pourra procéder à des départs avec feux.

En cas de faux départ, la voiture est mise hors course pour la manche.

4.21 L'arrivée sera prise au vol.

Le classement final officiel devra être affiché au tableau d'affichage officiel et pourra être consulté et téléchargé sur le site internet de l'organisateur. Une copie du classement officiel devra cependant être remise aux concurrents sur simple demande.

4.22 Le délai de réclamation contre la liste officielle de départ est de 30 minutes après l'affichage. Le délai de réclamation contre la conformité d'un véhicule est de 30 minutes après l'affichage du classement officiel à la fin l'épreuve. Ce délai est réduit à 15 minutes entre les différentes courses.



4.23 L'organisateur doit afficher séparément les temps et les pénalités de chaque concurrent ainsi que les numéros des portes touchées ou oubliées.

ARTICLE 4 : CHRONOMÉTRAGE

Toutes les épreuves du championnat doivent être chronométrées au 1/100ème de seconde minimum au moyen d'un appareil à enregistrement automatique. Le doublage manuel est obligatoire et sera utilisé en cas de défaillance momentanée du système automatique.

ARTICLE 5 : NOUVEAU DÉPART

Seule une raison de force majeure indépendante du pilote ou de sa voiture peut permettre au directeur de course, avec l'accord des commissaires sportifs, d'autoriser pour la même voiture, conduite par le même pilote, un second départ (exemple panne de chrono, drapeau jaune).

ARTICLE 6 : PÉNALISATIONS

Des juges de fait seront désignés pour juger les pénalités comme suit :

- pour avoir renversé ou déplacé hors du cercle un piquet de porte : **3 secondes**
- pour l'omission d'une porte ou pour une erreur de parcours : **15 secondes**

ARTICLE 7 : MESURES DE SÉCURITÉ

Au-delà des prescriptions générales contenues dans le présent règlement sportif national, il convient d'observer pour les slaloms les aspects suivants.

7.1 PLAN DE SÉCURITÉ À REMETTRE AVEC LE RÈGLEMENT PARTICULIER DE L'ÉPREUVE

Ce plan doit être intitulé des noms, lieux, date de la manifestation et doit reprendre une indication des noms et adresse de l'organisateur ainsi qu'un numéro d'appel d'une personne responsable de ce plan. Il indiquera le parcours approximatif, les zones autorisées ou non pour les spectateurs ainsi que les emplacements des véhicules d'intervention et du personnel de sécurité (par exemple médecin, infirmiers, secouristes, sapeurs-pompiers, etc.). Il est évident que toute zone de freinage ou ligne de déperdition devant absolument être dégagées de tout obstacle non-autorisé.

7.2 ZONE DE PRÉ-DÉPART

Deux panneaux indiquant clairement le début et la fin de cette zone doivent être installés bien visiblement. Aucun spectateur ne sera toléré à l'intérieur de cette zone. La seule assistance permise à l'intérieur de la zone de pré-départ est celle du nettoyage des pneumatiques par un seul mécanicien muni d'un badge le définissant comme tel.

L'utilisation de tout dispositif de préchauffage ou de maintien de la chaleur est interdite et peut entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à la disqualification (y compris le traitement chimique)

7.3 ZONE DE DÉPART

Elle est strictement réservée aux officiels de l'épreuve, nommés dans le règlement particulier de l'épreuve. Elle commence avec le franchissement du panneau « Début de la zone de départ » et s'étend jusqu'à la ligne de départ.

7.4 ZONE D'ARRIVÉE

La distance de freinage minimale après l'arrivée sera déterminée de commun accord par les commissaires sportifs de l'épreuve et la direction de course en fonction des caractéristiques du parcours mais avant toute reconnaissance. Dans tous les cas, les distances minimales définies ailleurs doivent être respectées.



ARTICLE 8 : PARC FERME

Le régime du parc fermé commence avec l'arrivée de la voiture lors la dernière manche de course.

En cas de double ou triple monte (deux ou trois pilotes conduisant une même voiture), le régime du parc fermé commence avec l'arrivée du dernier pilote sur la voiture respective lors de la dernière manche de course.

L'emplacement du parc fermé sera précisé dans le règlement particulier.

CHAPITRE III : PRESCRIPTIONS DE SECURITE GENERALE

Pour des raisons de sécurité, l'utilisation d'aéronefs sans équipage à bord (drone) n'est pas autorisée.

ARTICLE 9 : SLALOMS

9.1 VÉHICULES ET PERSONNEL D'INTERVENTION REQUIS AU MINIMUM

- 1 ambulance de type pouvant être médicalisée à tout moment
- 1 médecin spécialiste en anesthésie-réanimation
- 1 dépanneuse (remorquage)

9.2 ÉQUIPEMENT DES POSTES DE PARCOURS

- Du produit absorbant tous les liquides non biodégradables devra se trouver à un endroit du parcours bien accessible par tous les postes
- Un balai
- Un extincteur portatif à poudre de 6 kilos avec plaquette de contrôle valable et prêt à l'emploi immédiat
- Un sifflet
- Il est recommandé aux postes de parcours de porter des vêtements bien visibles, mais de préférence ni de couleur jaune ni rouge/orange